

ARRETE DE CIRCULATION
2023-03

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6,
- vu Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- Vu la demande du pôle environnement de la CCP situé rue Sarail 60130 Saint-Just-En-Chaussée

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de régler la circulation pour le contrôle des hydrants destinés à la défense extérieure contre l'incendie au n°1 rue Saint Rémy, face à la mairie et au n°3 hameau de Trois Etôts, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue du Vert Galant face au n°8, 60190 Cernoy.

Le Maire de la commune de CERNOY

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 27 janvier 2023 à 8H00 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 17 février 2023 à 17H00.

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des poteaux incendies
- La chaussée sera faiblement empiétée au droit des poteaux incendies

ARTICLE 2 :

Les restrictions consisteront en :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des poteaux incendies situés n°1 rue Saint Rémy, face à la mairie et au n°3 hameau de Trois Etôts, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue du Vert Galant face au n°8, 60190 Cernoy.
- Les travaux auront un faible empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Le centre de secours d'Estrées Saint Denis
- Le pôle environnement de la communauté de communes du Plateau Picard

Le 25 janvier 2023
Le Maire, Isabelle BARTHE

